

N°2014-CA-67

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
10
- Pouvoir :
-
- Votants :
10

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ACTUALISATION DES TARIFS ET DES PARTICIPATIONS DEMANDES PAR LE
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
SEINE-MARITIME AUX BENEFICIAIRES DE CERTAINES PRESTATIONS**

Le 19 décembre 2014, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 05 décembre 2014, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 10 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur Dominique RANDON, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

MM. Serge BOULANGER, Pascal MARCHAL, Bertrand LEFRANCOIS, Bastien CORITON, Daniel MARECHAL, Guillaume COUTEY.

Mme Agnès FIRMIN LE BODO.

Suppléants

M. Didier REGNIER.

Mme Maria-Dolorès GAUTIER – HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

-

IV. Pouvoir :

-

Étaient absents excusés :

MM. Nicolas ROULY - représenté, Jean-Louis JEGADEN, Émile CANU, Sébastien JUMEL, Yvon PESQUET, Jean-François MAYER, Mamadou DIALLO, Jean-Pierre THEVENOT, Gérard JOUAN - représenté, le Capitaine Samuel PERDRIX - représenté, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales en ses alinéas 1 et 2, dispose que « le Service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L.1424-2.

S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'administration ».

En dehors des dispositions de conventions particulières (convention interdépartementale d'assistance mutuelle avec les Sdis limitrophes, conventions de surveillance des baignades et des activités nautiques, ...) ou de tarifs fixés par voie réglementaire, le Service départemental d'incendie et de secours procède à la facturation de participation aux frais essentiellement en raison d'intervention de secours ne présentant pas de caractère d'urgence mais également au titre de l'activité de formation.

La délibération du Conseil d'administration du 14 février 2014 fixait les modalités de facturation des interventions payantes et arrêtait le principe d'une révision annuelle des tarifs. L'actualisation proposée reflète l'augmentation des prix à la consommation sur un an soit 0,3% (arrondi à l'euro). Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans le domaine des secours, les dispositions en vigueur sont les suivantes :

- assurer de manière exceptionnelle, en particulier lorsque les moyens du gestionnaire des routes ne sont pas disponibles, à titre gratuit les interventions pour le dégagement des voies publiques ;
- facturer sur barème les interventions dont l'urgence n'est pas caractérisée et ne relevant pas directement des missions du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime ;
- facturer les petits matériels détériorés et les consommables (émulseurs, barrage, poudres extincteurs, ...) à leur valeur de remplacement.

	2014	2015	2014 et 2015
TYPE DE SORTIE NON URGENTE HORS SECOURS A PERSONNE	MOINS DE 2 HEURES FOR- FAIT	MOINS DE 2 HEURES FOR- FAIT	PLUS DE 2 HEURES OU SANS FORFAIT
Ouverture de porte	260 €	261 €	Sans objet
Inondation de locaux	260 €	261 €	En fonction des moyens enga- gés sur la base du tarif de mo- bilisation des matériels
Destruction d'insectes par carence d'entre- prises privées spécialisées Hors lieux publics qui restent gratuits	104 €	104 €	Forfait quelle que soit la durée et les moyens engagés
Pollution	260 €	261 €	En fonction des moyens enga- gés sur la base du tarif de mo- bilisation des matériels
Réquisitions de l'autorité judiciaire	Sans objet	Sans objet	En fonction des moyens enga- gés sur la base du tarif de mo- bilisation des matériels
Ascenseurs	260 €	261 €	Sans objet
Service de sécurité	Sans objet	Sans objet	En fonction des moyens enga- gés sur la base du tarif de mo- bilisation des matériels
Prestation d'assistance au remorquage ou à la récupération d'objet flottant	260 €	261 €	Sans objet
TARIF HORAIRE DE MOBILISATION DES MATÉRIELS			
Toute heure commencée est due. La durée est calculée de l'horaire de départ à l'horaire de retour au CIS			
Type d'engin	Tarif 2014	Tarif 2015	Observations
FPT	260 €	261 €	Y compris engins assimilés (FPTL, FPTSR, FPT, FPTGP...)
EPA / EPSA / BEA	260 €	261 €	
CCF	260 €	261 €	Y compris engins assimilés (CCR, CCI...)
MPE	166 €	166 €	Y compris tous les moyens lé- gers d'épuisement... (VTU + REP)
HYDROSUB (CEDGP)	364 €	365 €	
VTU	104 €	104 €	
VRT	260 €	261 €	Tous les engins risques techno- logiques (FIRT, VIRT, FRT, Cellule Dépollution...)
Autres véhicules (VSAV, VPC, VSAQ, Cellule...)	260 €	261 €	
VL / VLR / VLHR / VLTC	104 €	104 €	
FMOGP	364 €	365 €	
FRAIS DE GESTION par facture émise	35 €	35 €	

En matière de formation, la participation aux frais d'une journée de formation assurée par le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime est également révisée.

Il est proposé de ne pas actualiser les tarifs d'hébergement et de location de salle du centre départemental de formation de Saint-Valéry en Caux fixés récemment (septembre 2014) par le Bureau du conseil d'administration.

Enfin, un rapport spécifique relatif à la location des structures de formation sera examiné à l'occasion d'une prochaine séance.

FORMATION	2014	2015
JOURNEE DE FORMATION	185 €	186 €
HEBERGEMENT nuitée par personne	35 €	35 €
RESTAURATION petit déjeuner	5 €	5 € ⁽¹⁾
RESTAURATION (midi ou soir)	10,15 €	10,15 € ⁽¹⁾
RESTAURATION pension complète (hébergement, petit déjeuner, 2 repas)	60,30 €	60,30 € ⁽¹⁾
LOCATIONS salle de formation CDF 1/2 journée	100 €	100 €
LOCATIONS salle de formation CDF journée	200 €	200 €
LOCATIONS amphithéâtre CDF 1/2 journée	250 €	251 €
LOCATIONS amphithéâtre CDF journée	500 €	502 €
FRAIS DE GESTION par facture émise	35 €	35 €

(1) sous réserve de l'actualisation des tarifs de la restauration - délibération 2013-CA-23 du 19 décembre 2013

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Le président du conseil d'administration,

Dominique RANDON